

**Commune d'Arces-Dilo****PROCES VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 18 SEPTEMBRE 2025**  
**Convocation du 11 SEPTEMBRE 2025****Ordre du jour :****Désignation d'un secrétaire de séance**

- **2025-22 Adoption du Procès-Verbal du 26Juin 2025**
  - **2025-23 Cessions de bois 2026**
  - **2025-24 RASED - Subvention pour l'année 2024/2025**
  - **2025-25 Création d'un poste de catégorie C relavant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation pour le Centre de Loisirs -Modification du tableau des effectifs**
  - **2025-26 : Subvention exceptionnelle 2025 – Football Club d'Arces Dilo**
  - **Questions et informations diverses**
- .....

L'an deux mil vingt-cinq,  
Le 18 Septembre à 19 heures 00,

les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arces-Dilo se sont réunis, sous la présidence de Madame Annie BAKOUR, Maire, en session ordinaire **à la Mairie, salle du CONSEIL MUNICIPAL**, sur convocation en date du **11 Septembre 2025** et affichée au tableau des affichages le même jour.

Présents : Mesdames BAKOUR Annie, PISSIER Véronique, et Messieurs LANGLOIS Mathieu, LECOURIEUX Stéphane, LEFEVRE Ludovic, ROUSSELLE Henri, STOGNIY Sacha.

Absents excusés : Mesdames AUBRIT Sandrine, BILLET Aurélie (Pouvoir à Mme BAKOUR Annie), BONNO Laurence.

Absents : Monsieur DELOHEN André.

Secrétaire de séance : Madame PISSIER Véronique.

.....

- **Désignation du secrétaire de séance**

Le conseil propose de désigner le secrétaire de séance en la personne de : **Mme PISSIER Véronique**.

- **2025-22 : Adoption du Procès-Verbal du 26 Juin 2025**

Madame le Maire rappelle que chacun des conseillers a été destinataire du procès-verbal de la séance précédente.

Elle demande s'il y a des remarques quant à la rédaction de ce procès-verbal.

Madame le Maire passe ensuite au vote du procès-verbal .

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMTÉ**,

- **Approuve le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 26 Juin 2025.**

● **2024-23 : Cessions de bois – Année 2026**

Madame le Maire propose, conformément au document d'aménagement en cours, le martelage des **parcelles 7 et 11 prévu à l'aménagement (2026) en coupe secondaire de régénération bois d'industrie**,  
Délivrance en cessions des taillis et petites futaies aux habitants de la commune.

Le martelage de la **parcelle 33 prévu à l'aménagement (2026) en coupe bois d'industrie ouverture de cloisonnements d'exploitation**,  
Délivrance en cessions des taillis et petites futaies aux habitants de la commune.

Enfin, le martelage de la **parcelle 29 en coupe d'amélioration**, éclaircie,  
Vente des futaies bois d'œuvre et délivrance en cession des houppiers.

Le prix du stère est maintenu à 7,50 €. (Prix fixé par délibération n°42/2022 du conseil municipal du 15/09/2022).

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ**,

- approuve ce qui est énoncé ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer toute pièce utile.

**2024-24 : Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés (RASED) – Subvention pour l'année scolaire 2024/2025.**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 05 septembre 2025 émanant du RASED Saint Exupéry de Villeneuve l'Archevêque, demandant une participation pour l'année scolaire 2024/2025, par élève scolarisé dans la commune quel que soit son lieu de domiciliation, et par an, de :

- **1,20 €** pour l'intervention de la psychologue scolaire et,
- **1,20 €** pour le maître spécialisé.

En 2024/2025, la psychologue et le maître spécialisé sont intervenus à l'école élémentaire d'Arces, pour un effectif de : **19 élèves**.

**Le calcul est le suivant :  $19 \times (1,20 \text{ €} \times 2) = 45.60 \text{ €}$ .**

La subvention à verser est donc de **45.60 €**, ce montant permettant d'acheter du matériel pédagogique et des batteries de tests.

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ**,

- ACCEPTE de verser une participation aux frais de fonctionnement du RASED de 45.60 € pour l'année scolaire 2024/2025 à la commune centralisatrice de Cerisiers.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2025-25 : Création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation pour le Centre de Loisirs - Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Aussi, le Maire informe l'assemblée, que compte tenu du fonctionnement du Centre de Loisirs, il convient de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet.

Le Maire propose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent de catégorie C, dans la filière Animation, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation (Adjoint d'animation territorial, Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe), à temps non complet à raison de 4,70 heures par semaine, à compter du 01 01 2026 pour assurer les missions relatives au Centre de loisirs.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- Article L 332-8 3° Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants,
- le niveau de recrutement : BAFA Directeur (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) ou BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé est le suivant : La rémunération sera définie en référence à l'échelle indiciaire du grade des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMITÉ,

#### DÉCIDE

- d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent, de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation (Adjoint d'animation territorial, Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint d'animation territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe), à temps non complet, à raison de 4,70 heures par semaine, à compter du 01.01.2026 et selon les modalités décrites ci-dessus,
- de procéder à la modification du tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le maire à signer toutes pièces utiles et le contrat le cas échéant.

#### 2025-26 : Subvention exceptionnelle 2025 – Football Club d'Arces Dilo

Afin de soutenir le Football Club d'Arces-Dilo et de faciliter les adhésions sur la commune, Madame le Maire indique qu'il conviendrait de verser une subvention exceptionnelle au Club.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 250 € pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'UNANIMTÉ,

- Propose d'allouer une somme de 250 € au Football Club de Arces-Dilo,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de la commune,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document utile afférent à cette affaire.

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H35**

**La séance du 18 SEPTEMBRE 2025 comprend les délibérations n° 2025/22 à 2025/26.**

### **Questions et informations diverses**

- Madame le Maire informe l'Assemblée sur la restauration de la toiture du lavoir de Dilo pour laquelle l'entreprise JL Bat souhaite effectuer bénévolement des travaux (Main d'œuvre). Les fournitures restent à la charge de la Commune (chevrons, petit matériel...). Deux devis ont été demandés. Mme Aubrit, Maire délégué de Dilo étant absente, aucune décision n'a été prise.

Le Conseiller aux Décideurs Locaux a été informé de ce projet et a fait parvenir des informations sur les conditions de mise en place d'une convention de mécénat.

- Concernant le projet d'extension de l'accueil de loisirs et pour faire suite aux demandes du SDJES (Service départemental jeunesse, engagement et sport), et de la PMI (Protection Maternelle et Infantile), la commune a fait réaliser, dans un premier temps, des plans d'agrandissement de la salle polyvalente. Un chiffrage doit désormais être fait pour estimer le montant des travaux à prévoir. Ces services demandent également que la cuisine de la restauration scolaire fasse l'objet d'un contrôle des services vétérinaires. Le but de ce contrôle est de faire un état des lieux de la cuisine et d'envisager sa mise en conformité réglementaire.

- Le lion d'Or : Compte tenu des travaux supplémentaires réalisés (désamiantage, reprise de charpente, acquisition de tuiles neuves, pour un coût supplémentaire de 93 693€, et afin de respecter le budget, les travaux prévus dans le logement de gérant (78 858 €) seront réalisés ultérieurement.

- M. Lefèvre quitte la réunion de conseil à 20h05.

- Service civique : Présentation du dispositif de l'Etat qui consiste à mettre à disposition une personne, âgée de 17 à 25 ans, pour une durée de 10 mois, 28h/semaine, dans le but d'apporter une aide au services culturels de la commune (bibliothèque, musée...). Le coût pour la commune est estimé à 100€/mois.

- Médicibus : A partir du mois d'Octobre, un cabinet médical mobile proposera des consultations médicales aux habitants, sous certaines conditions. Ce dispositif s'adresse aux personnes de + de 65 ans, sans médecin traitant et/ou atteintes de maladies chroniques (ALD) et/ou isolées. Des informations seront diffusées dans les jours à venir.

- Vidéoprotection : Une étude a été faite, en collaboration avec la Gendarmerie, pour mettre en place ce dispositif. Le coût estimé de ce projet est de 38 782 €. Des subventions allant jusqu'à 30% sont envisageables.

- La Grange située rue des promenades : Des devis ont été demandés afin de remplacer le linteau au-dessus de la baie vitrée.

- Etang : L'empoissonnement annuel est prévu en fin d'année 2025. Le devis est estimé à 950€.

- Paniers gourmands et repas de Noël : Une étude des devis est en cours.

- Marché de Noël : L'association des parents d'élèves a informé le Maire que le Marché de noël ne sera pas organisé cette année.

- Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) recevra les demandeurs d'emploi de la commune le 10 Octobre 2025 à la Salle des Associations. Les convocations ont été faites et sont en cours de distribution.

- L'association du club de l'Amitié a été dissoute. L'avoir de cette association sera versé à la caisse des écoles.

- SOCOTEC : Suite aux divers contrôles, des travaux d'électricité sont à prévoir à la mairie et dans les écoles.

- Journées Européennes du Patrimoine des 20 et 21 Septembre 2025 à Arces : Ouverture du Musée et de l'Entreprise Nicolas Bonnet.

- Grenier de la Mairie : Madame le Maire remercie M. Rousselle d'avoir vider le grenier et évacuer les déchets qui s'y trouvaient depuis plusieurs décennies. Cela permettra d'envisager une future isolation.

- M. Langlois rappelle le problème de dysfonctionnement d'éclairage (horloges) qui s'est produit cet été au Merisier.

- M. Stogniy évoque l'éventuelle possibilité de payer la cantine par prélèvement.

- Entretien des chemins : des entretiens sont à prévoir, notamment le long des granges et vers la maison de retraite.

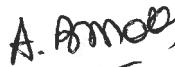
Le secrétaire de séance,  
Mme PISSIER Véronique



Le Maire,  
Mme Annie BAKOUR

## Table des signatures

**Séance du Conseil municipal Jeudi 18 SEPTEMBRE 2025**

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BAKOUR	Annie	MAIRE	
PISSIER	Véronique	Conseillère municipale	

Envoyé en préfecture le 05/12/2025

Reçu en préfecture le 05/12/2025

Publié le

ID : 089-218900140-20251204-2025\_27\_1-DE